

SECOND PROJET**RÈGLEMENT N° 2645**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de permettre l'usage « Maison pour personnes retraitées autonomes (1543) » dans la zone H-01-54 pour l'immeuble du 3215, boulevard des Érables, agrandir la zone C-03-704 à même la zone H-03-702, permettre la construction d'une habitation comprenant 12 logements dans la zone C-03-704 au 176, chemin des Patriotes et autoriser l'usage « Atelier d'usinage (3280) » dans la zone I-01-18 pour l'immeuble du 3260, rue Joseph-Simard »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le _____ 2025,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. L'article 369.0.2 du Règlement de zonage n° 2222 est modifié en ajoutant, à la suite du paragraphe 4° de l'alinéa, l'alinéa et les paragraphes suivants :

« Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à un usage « Maison pour personnes retraitées autonomes (1543) » :

- 1° une seule maison pour personnes retraitées autonomes est autorisée dans la zone (H-01-54);
- 2° aucune ouverture ne peut être aménagée sur un mur arrière d'un bâtiment principal localisé à moins de 6 mètres d'une ligne arrière de terrain, à l'exception de fenêtres aménagées au niveau d'un sous-sol ou d'une cave;
- 3° un maximum de quatre matériaux de revêtement extérieur est autorisé par mur de bâtiment;
- 4° une clôture opaque ou une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être aménagée et maintenue le long d'une ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant de 1 à 4 logements;
- 5° un conteneur pour les déchets ou les matières récupérables doit être situé à au moins 2 mètres d'un bâtiment principal et 1,5 mètre d'une ligne de terrain arrière;
- 6° le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à 0,3 case par logement ou chambre;

Second projet de règlement n° 2645 (suite)

- 7° un accès au terrain et une allée d'accès peuvent empiéter sur la largeur de la façade principale lorsque la section de la façade devant laquelle est réalisé l'empiétement est localisée à au moins 13 mètres de la ligne de rue;
 - 8° la distance minimale entre une allée de circulation ou une case de stationnement et un bâtiment principal est fixée à 0,5 mètre. ».
2. L'article 369.5 de ce règlement est modifié en ajoutant, à la suite du paragraphe 5° du deuxième alinéa, le paragraphe suivant :
- « 6° un escalier donnant accès au second étage peut être situé dans une cour avant. ».
3. L'article 383.1 de ce règlement est modifié de la façon suivante :
- 1° en remplaçant, au paragraphe 2° de l'alinéa, « d'une hauteur d'au moins 2 mètres doit être planté à chaque 10 mètres linéaires » par « doit être planté à chaque 10 mètres linéaires. Les arbres plantés doivent respecter les dispositions relatives aux dimensions minimales d'un arbre. »;
 - 2° en ajoutant, après le paragraphe 2° de l'alinéa, l'alinéa suivant :

« La largeur maximale d'un accès au terrain et d'une allée d'accès desservant une habitation de type familial comprenant de 10 à 12 logements est fixée à 9,5 mètres. ».
4. L'annexe « A » « Plan de zonage » du Règlement de zonage n° 2222 de la Ville de Sorel-Tracy est modifié de la façon suivante :
- 1° en agrandissant la zone I-01-18 à même une partie de la zone I-01-26, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - 2° en agrandissant la zone C-03-704 à même une partie de la zone H-03-702, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. La grille des spécifications de la zone I-01-18 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée en ajoutant « 3280, » au début de la note (1) à la section « NOTES ». Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. La grille des spécifications de la zone H-01-54 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :
- 1° en ajoutant « * » à la sixième colonne de la ligne 2 « Habitation collective (h2) »;
 - 2° en ajoutant « (5) » à la sixième colonne de la ligne 28 « Usage spécifiquement permis »;
 - 3° en ajoutant « * » à la sixième colonne de la ligne 30 « Isolée »;
 - 4° en ajoutant « 4,5 » à la sixième colonne de la ligne 34 « Avant (m) min. »;
 - 5° en ajoutant « 3 » à la sixième colonne de la ligne 35 « Latérale (m) min. »;
 - 6° en ajoutant « 6 » à la sixième colonne de la ligne 36 « Latérale sur rue (m) min. »;
 - 7° en ajoutant « 3 » à la sixième colonne de la ligne 37 « Arrière (m) min. »;

- 8° en ajoutant « 1 » à la sixième colonne de la ligne 39 « Hauteur (étages) min »;
- 9° en ajoutant « 2 » à la sixième colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 10° en ajoutant « 7,75 » à la sixième colonne de la ligne 42 « Hauteur (m) max. »;
- 11° en ajoutant « 25 » à la sixième colonne de la ligne 44 « Logement/bâtiment min. »;
- 12° en ajoutant « 34 » à la sixième colonne de la ligne 45 « Logement/bâtiment max. »;
- 13° en ajoutant « 0,4 » à la sixième colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. »;
- 14° en ajoutant « (4)(6) » à la sixième colonne de la ligne 53 « Notes particulières »;
- 15° en ajoutant « (5) 1543 » et « (6) Règlement de lotissement, article 45.0.3 » à la section « NOTES ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. La grille des spécifications de la zone C-03-704 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° en ajoutant « * » à la cinquième colonne de la ligne 2 « Habitation de type familial (h1) »;
- 2° en ajoutant « * » à la cinquième colonne de la ligne 30 « Isolée »;
- 3° en ajoutant « 5 » à la cinquième colonne de la ligne 34 « Avant (m) min. »;
- 4° en ajoutant « (2) » à la cinquième colonne de la ligne 35 « Latérale (m) min. »;
- 5° en ajoutant « 5 » à la cinquième colonne de la ligne 36 « Latérale sur rue (m) min. »;
- 6° en ajoutant « 6 » à la cinquième colonne de la ligne 37 « Arrière (m) min. »;
- 7° en ajoutant « 2 » à la cinquième colonne de la ligne 39 « Hauteur (étages) min »;
- 8° en ajoutant « 3 » à la cinquième colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 9° en ajoutant « 13 » à la cinquième colonne de la ligne 42 « Hauteur (m) max. »;
- 10° en ajoutant « 10 » à la cinquième colonne de la ligne 44 « Logement/bâtiment min. »;
- 11° en ajoutant « 12 » à la cinquième colonne de la ligne 45 « Logement/bâtiment max. »;
- 12° en ajoutant « 0,4 » à la cinquième colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. »;
- 13° en ajoutant « (3) » à la cinquième colonne de la ligne 53 « Notes particulières »;
- 14° en remplaçant « 6 » par « 12 » et « unifamiliale » par « de type familial comprenant 1 ou 2 logements » à la Note (2) de la section « NOTES ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

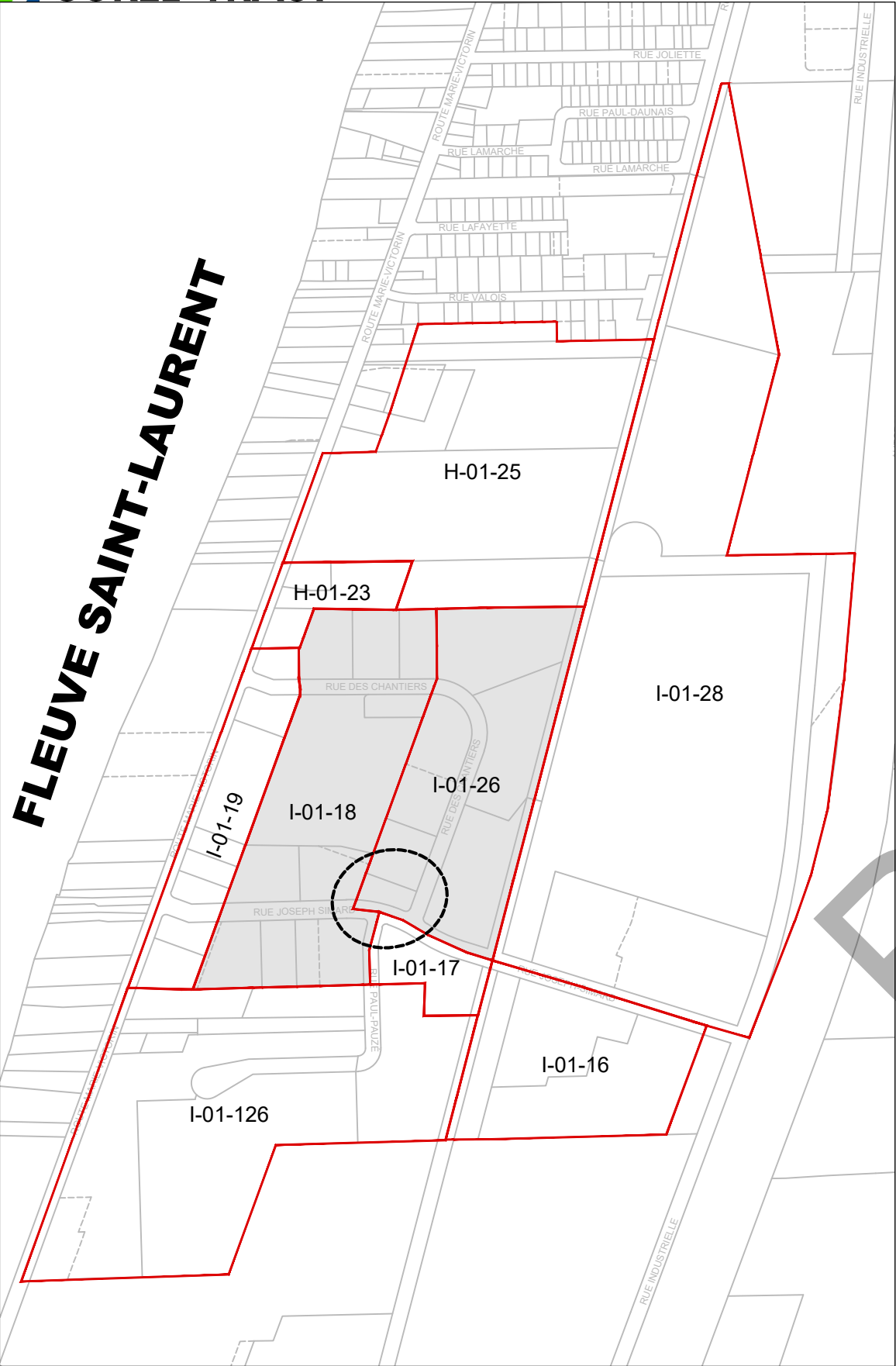
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier

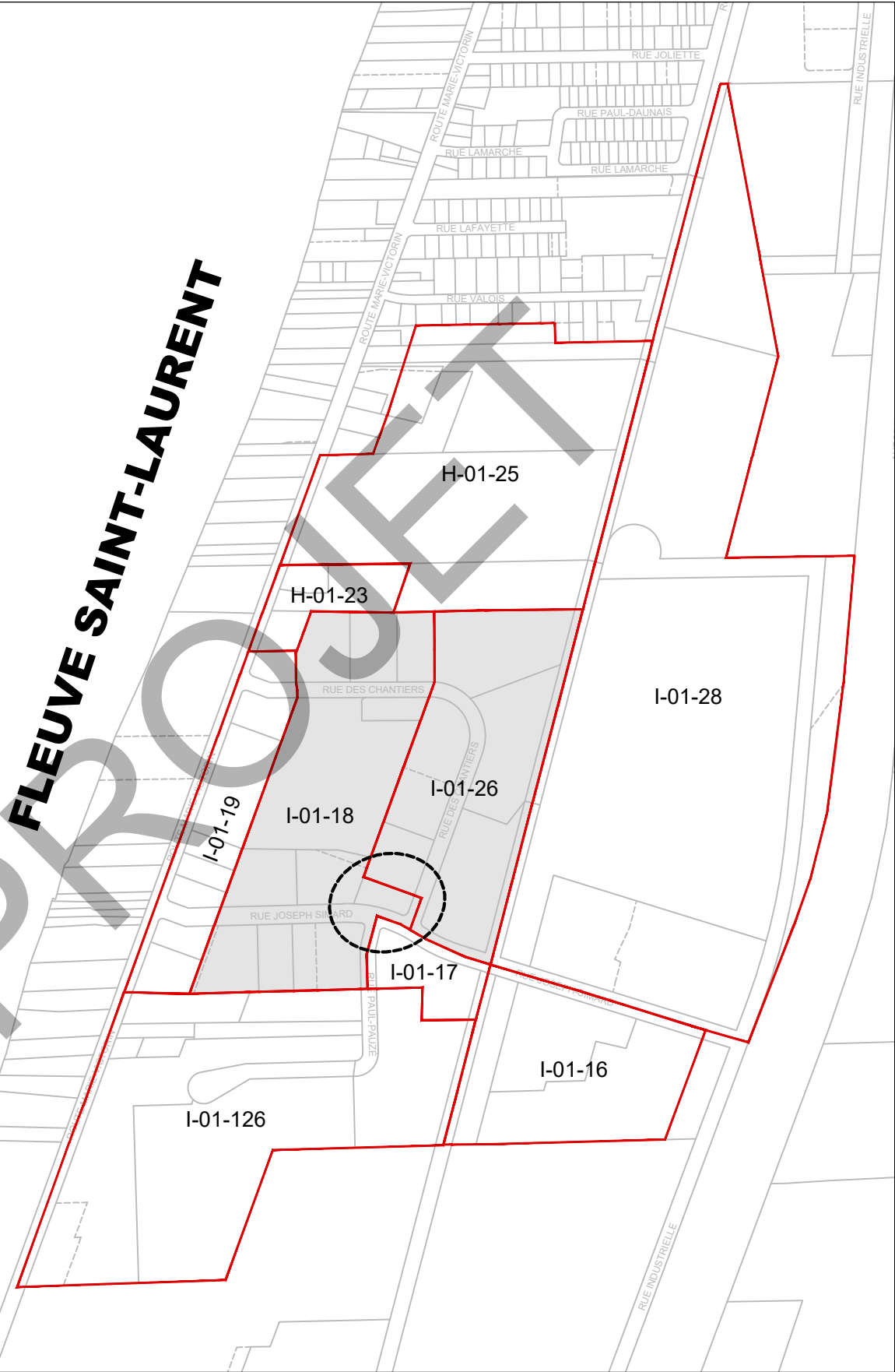
PROJET

FLEUVE SAINT-LAURENT



LIMITE DE ZONES ACTUELLES

FLEUVE SAINT-LAURENT



LIMITE DE ZONES PROPOSÉES



TITRE

Règlement n° 2645

Annexe « A »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

I-01-18 et I-01-26

ZONE(S) CONTIGUE(S)

I-01-16, I-01-17, I-01-19,
H-01-23, H-01-25, I-01-28 et I-01-126

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAIN, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Échelle

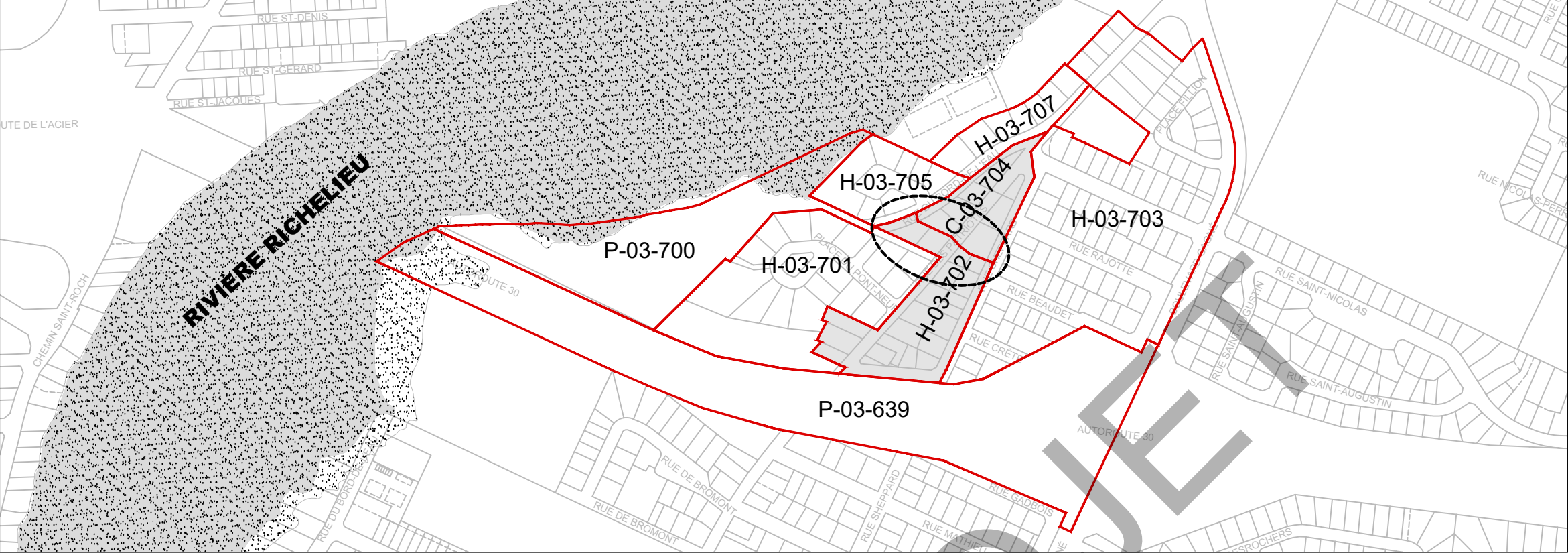
Aucune

Date

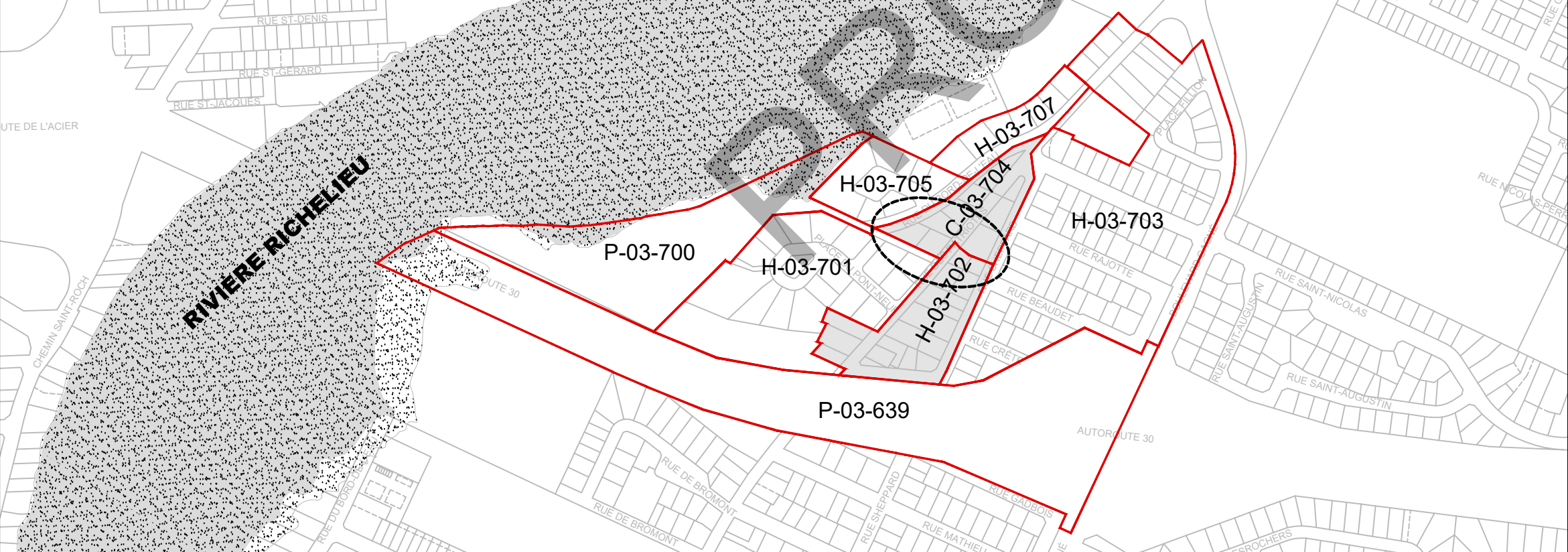
Août 2025

Feuille N°

1 / 1



LIMITE DE ZONES ACTUELLES



LIMITE DE ZONES PROPOSÉES



TITRE

Règlement n° 2645

Annexe «B »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-03-702 et C-03-704

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-03-639, P-03-700, H-03-701,
H-03-703, H-03-705 et H-03-707

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

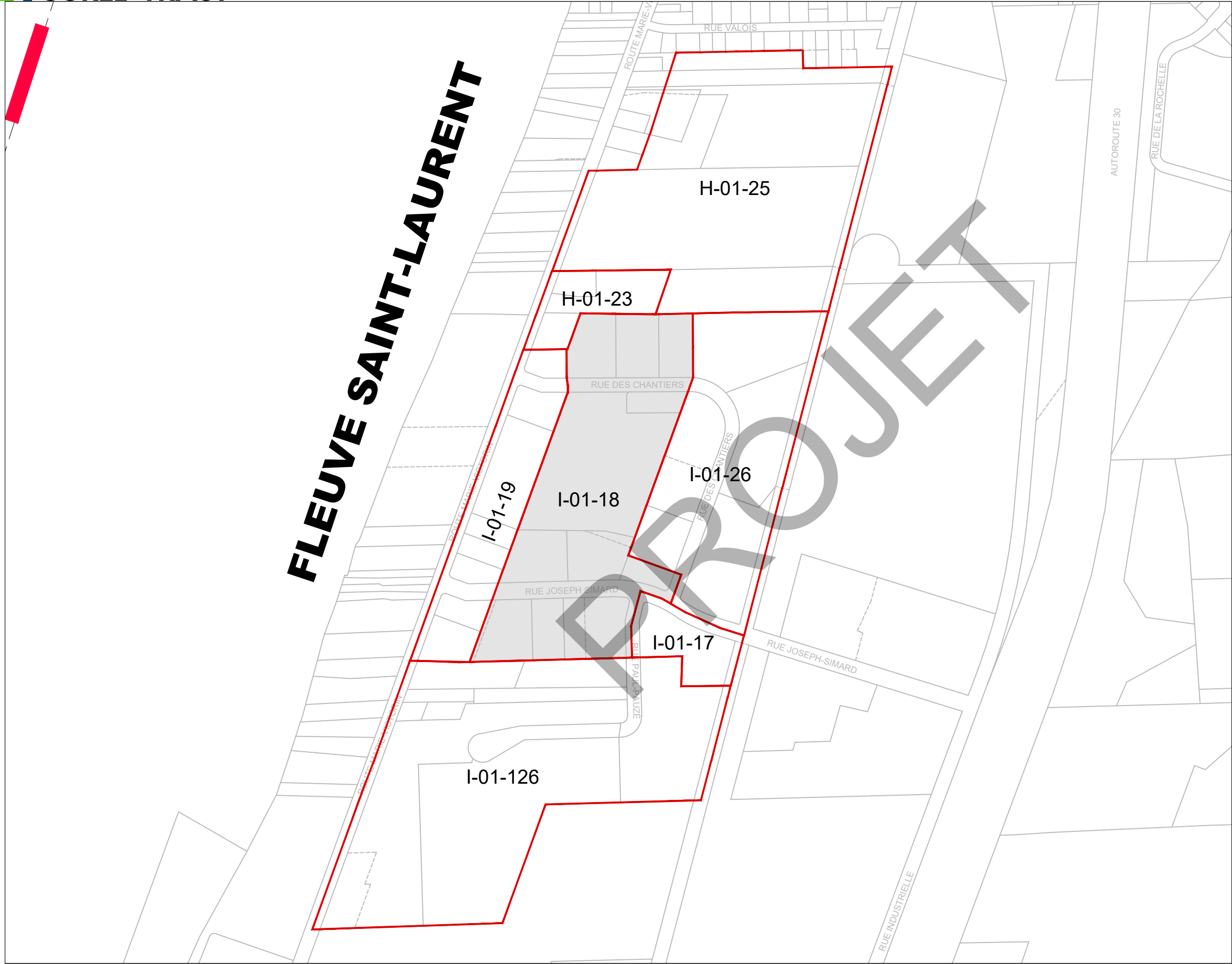
SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé	Échelle	Feuille N°
Rubis Francoeur-C.	Aucune	1 / 1
Dessiné	Date	
Marc-Antoine Gauthier	Août 2025	
Approuvé		
Rubis Francoeur-C.		

FLEUVE SAINT-LAURENT



TITRE

Règlement n° 2645

Annexe « C »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

I-01-18

ZONE(S) CONTIGUE(S)

I-01-17, I-01-19, H-01-23,
H-01-25, I-01-26 et I-01-126

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAIN, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé
Rubis Francoeur-C.

Dessiné
Marc-Antoine Gauthier

Approuvé
Rubis Francoeur-C.

Échelle
Aucune

Date
Août 2025

Feuille N°
1 / 1

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : I-01-18

1	HABITATION	H							
2	Habitation de type familial	h1							
3	Habitation collective	h2							
4	Habitation de type maison mobile	h3							
5	Habitation de type mixte	h4							
6	COMMERCIAL	C							
7	Vente au détail et service	c1							
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
9	Service automobile	c3				*			
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4	*						
11	Commerce et service distinctif	c5							
12	INDUSTRIEL	I							
13	Recherche et développement	i1		*					
14	Fabrication industrielle	i2			*				
15	Exploitation de matière première	i3							
16	COMMUNAUTAIRE	P							
17	Récréation	p1							
18	Institution	p2							
19	Service	p3				*			
20	RÉCRÉATIF	R							
21	Récréation extensive	r1							
22	Sport extrême ou motorisé	r2							
23	AGRICOLE	A							
24	Agriculture sans élevage	a1							
25	Agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	Usage spécifiquement exclu								
28	Usage spécifiquement permis		(1)		(2)	(3)	(4)		

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	Isolée		*	*	*	*	*		
31	Jumelée								
32	Contiguë								
33	MARGES								
34	Avant (m)	min.	9	9	9	9	9		
35	Latérale (m)	min.	5	5	5	5	5		
36	Latérale sur rue (m)	min.	9	9	9	9	9		
37	Arrière (m)	min.	6	6	6	6	6		
38	BÂTIMENT								
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1		
40	Hauteur (étages)	max.							
41	Hauteur (m)	min.							
42	Hauteur (m)	max.	12	12	12	12	12		
43	RAPPORTS								
44	Logement/bâtiment	min.							
45	Logement/bâtiment	max.							
46	Rapport plancher/terrain	min.							
47	Rapport plancher/terrain	max.							
48	Rapport espace bâti/terrain	max.							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur	D		D					
50	PIIA								
51	PAE								
52	Usages conditionnels								
53	Notes particulières								

NOTES
AMENDEMENTS

(1) 4928, 502, 5181, 5183, 5983	N° règlement	Date
(2) i2a	2335	2016-08-26
(3) p3b	2565	2024-03-14
(4) 6411		

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : I-01-18

1	HABITATION	H							
2	Habitation de type familial	h1							
3	Habitation collective	h2							
4	Habitation de type maison mobile	h3							
5	Habitation de type mixte	h4							
6	COMMERCIAL	C							
7	Vente au détail et service	c1							
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
9	Service automobile	c3				*			
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4	*						
11	Commerce et service distinctif	c5							
12	INDUSTRIEL	I							
13	Recherche et développement	i1		*					
14	Fabrication industrielle	i2			*				
15	Exploitation de matière première	i3							
16	COMMUNAUTAIRE	P							
17	Récréation	p1							
18	Institution	p2							
19	Service	p3				*			
20	RÉCRÉATIF	R							
21	Récréation extensive	r1							
22	Sport extrême ou motorisé	r2							
23	AGRICOLE	A							
24	Agriculture sans élevage	a1							
25	Agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	Usage spécifiquement exclu								
28	Usage spécifiquement permis		(1)		(2)	(3)	(4)		

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	Isolée		*	*	*	*	*		
31	Jumelée								
32	Contiguë								
33	MARGES								
34	Avant (m)	min.	9	9	9	9	9		
35	Latérale (m)	min.	5	5	5	5	5		
36	Latérale sur rue (m)	min.	9	9	9	9	9		
37	Arrière (m)	min.	6	6	6	6	6		
38	BÂTIMENT								
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1		
40	Hauteur (étages)	max.							
41	Hauteur (m)	min.							
42	Hauteur (m)	max.	12	12	12	12	12		
43	RAPPORTS								
44	Logement/bâtiment	min.							
45	Logement/bâtiment	max.							
46	Rapport plancher/terrain	min.							
47	Rapport plancher/terrain	max.							
48	Rapport espace bâti/terrain	max.							

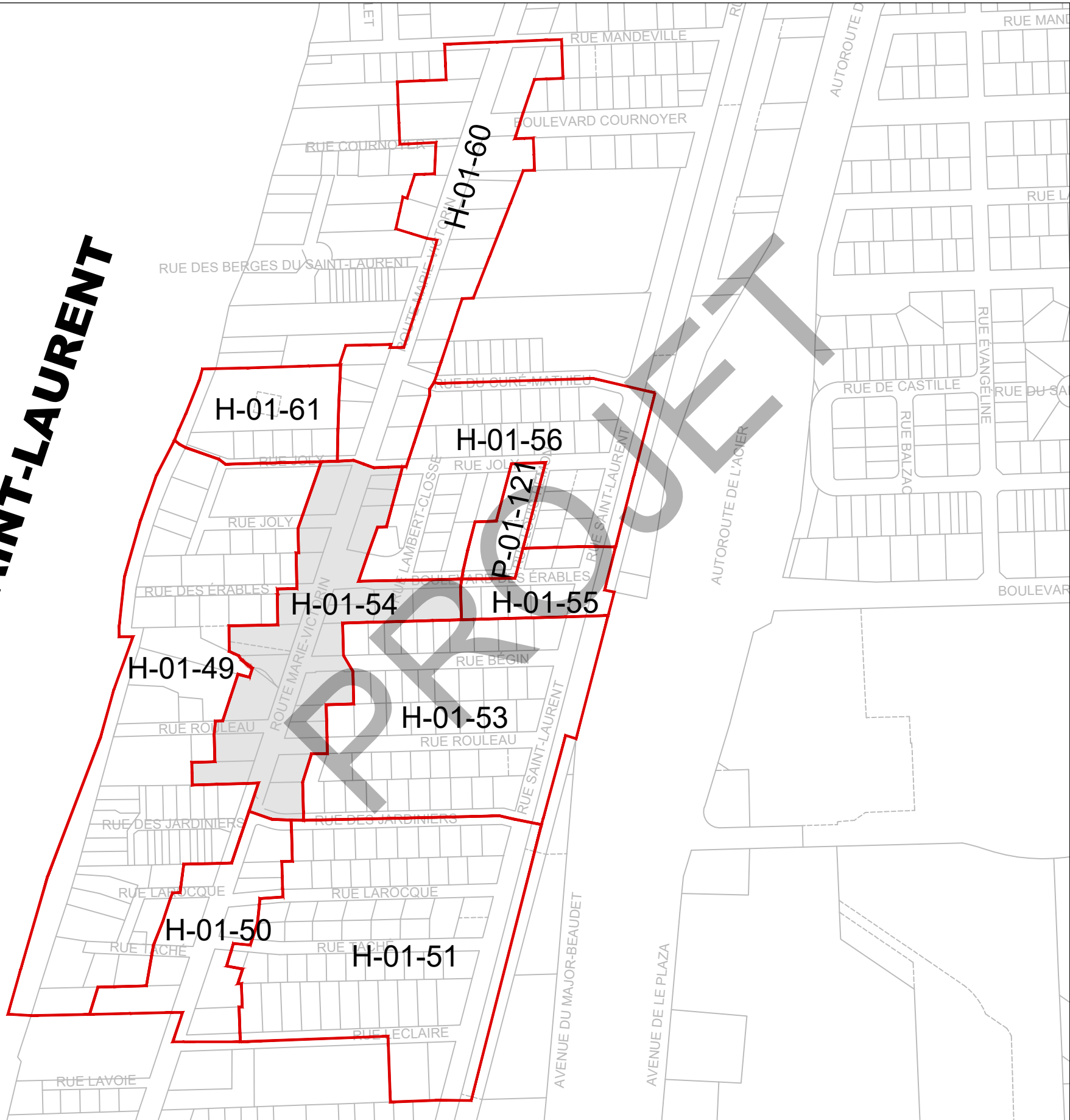
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur	D		D					
50	PIIA								
51	PAE								
52	Usages conditionnels								
53	Notes particulières								

NOTES
AMENDEMENTS

(1) 3280, 4928, 502, 5181, 5183, 5983	N° règlement	Date
(2) i2a	2335	2016-08-26
(3) p3b	2565	2024-03-14
(4) 6411		

FLEUVE SAINT-LAURENT



TITRE

Règlement n° 2645
Annexe « D »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-54

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-49, H-01-50, H-01-51,
H-01-53, H-01-55, H-01-56,
H-0160, H-01-61 et P-01-121

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



Préparé Rubis Francoeur-C.	Échelle Aucune	Feuille N° 1 / 1
Dessiné Marc-Antoine Gauthier	Date Août 2025	
Approuvé Rubis Francoeur-C.		

CATEGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-54

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*				*			
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4		*						
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1			*					
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2				*				
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RECRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis				(2)	(3)				

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*	*	*	*			
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6	6	6	6	6			
35	Latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5	2			
36	Latérale sur rue (m)	min.	6	6	6	6	6			
37	Arrière (m)	min.	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	6			
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1			
40	Hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2			
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1	1			6			
45	Logement/bâtiment	max.	4	4			6			
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières						(4)			

NOTES
AMENDEMENTS

(1) Malgré la marge prescrite, aucune ouverture permettant d'avoir une vue droite vers un terrain voisin peut être située à moins de 1,5 mètre d'une ligne de terrain.	N° règlement	Date
(2) 152, 4924, 54, 591, 5993, 621, 623, 625, 631, 633, 6351, 638, 6392, 651, 652, 6541, 6543, 655, 656, 657, 659, 6616, 673	2497	2022-05-19
(3) 5450, 581, 583		
(4) Article 369.0.2		

CATEGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-54

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*				*			
3	Habitation collective	h2						*		
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4		*						
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1			*					
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2				*				
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RECRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis				(2)	(3)		(5)		

NORMES PRESCRITES

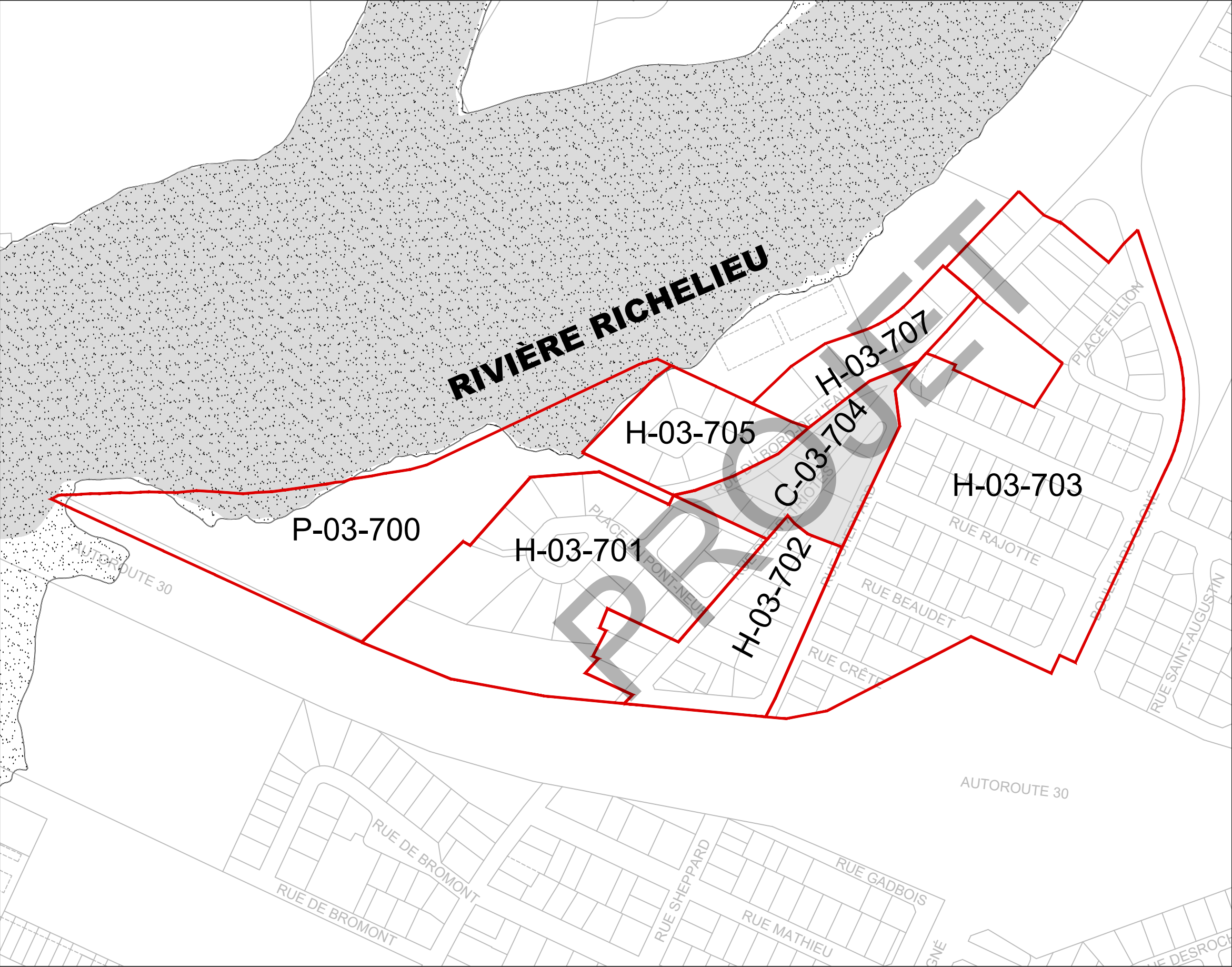
29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*	*	*	*	*		
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6	6	6	6	6	4,5		
35	Latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5	2	3		
36	Latérale sur rue (m)	min.	6	6	6	6	6	6		
37	Arrière (m)	min.	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	6	3		
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1	1		
40	Hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2		
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.						7,75		
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1	1			6	25		
45	Logement/bâtiment	max.	4	4			6	34		
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.						0,4		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières						(4)	(4)(6)		

NOTES
AMENDEMENTS

(1)	Malgré la marge prescrite, aucune ouverture permettant d'avoir une vue droite vers un terrain voisin peut être située à moins de 1,5 mètre d'une ligne de terrain.	N° règlement	Date
(2)	152, 4924, 54, 591, 5993, 621, 623, 625, 631, 633, 6351, 638, 6392, 651, 652, 6541, 6543, 655, 656, 657, 659, 6616, 673	2497	2022-05-19
(3)	5450, 581, 583		
(4)	Article 369.0.2		
(5)	1543		
(6)	Règlement de lotissement, article 45.0.3		



TITRE

Règlement n° 2645
Annexe « E »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

C-03-704

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-03-700, H-03-701, H-03-702,
H-03-703, H-03-705 et H-03-707

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



Préparé	Échelle	Feuille N°
Rubis Francoeur-C.	Aucune	1 / 1
Dessiné	Date	
Marc-Antoine Gauthier	Août 2025	
Approuvé	Rubis Francoeur-C.	

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE :
C-03-704

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4		*						
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1			*					
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2				*				
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis					(1)				

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*	*	*				
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	5	5	5	5				
35	Latérale (m)	min.	(2)	1,5	1,5	1,5				
36	Latérale sur rue (m)	min.	5	5	5	5				
37	Arrière (m)	min.	6	6	6	6				
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1	1				
40	Hauteur (étages)	max.	2	2	1	1				
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1	1						
45	Logement/bâtiment	max.	6	2						
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières	(3)(4)								

NOTES
AMENDEMENTS

(1) c2d	N° règlement	Date
(2) La marge latérale est fixée à 1,5 m. Malgré ce qui précède, pour une habitation de type familial comprenant de 4 à 6 logements, la marge latérale applicable à un mur donnant sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale est fixée à 3 m.	2497	2022-05-19
(3) Article 383.1		
(4) Règlement de lotissement, article 47.0.2		

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE :
C-03-704

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*				*			
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4		*						
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1			*					
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2				*				
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis					(1)				

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*	*	*	*			
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	5	5	5	5	5			
35	Latérale (m)	min.	(2)	1,5	1,5	1,5	(2)			
36	Latérale sur rue (m)	min.	5	5	5	5	5			
37	Arrière (m)	min.	6	6	6	6	6			
38	BATIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	2			
40	Hauteur (étages)	max.	2	2	1	1	3			
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.					13			
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1	1			10			
45	Logement/bâtiment	max.	6	2			12			
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA									
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières	(3)(4)					(3)			

NOTES
AMENDEMENTS

(1) c2d	N° règlement	Date
(2) La marge latérale est fixée à 1,5 m. Malgré ce qui précède, pour une habitation de type familial comprenant de 4 à 12 logements, la marge latérale applicable à un mur donnant sur un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant 1 ou 2 logements est fixée à 3 m.	2497	2022-05-19
(3) Article 383.1		
(4) Règlement de lotissement, article 47.0.2		